

**Négociation sectorielle FSE-CSQ et APEQ 2020-2023**

**Proposition de règlement sectoriel du 23 avril 2021**

**Avril - Mai 2021**



## SECTION 1 Proposition de règlement sectoriel FSE-CSQ et APEQ – Grandes lignes

Ce document présente les grandes lignes de la proposition de règlement **sectoriel** que le conseil fédéral de la FSE-CSQ a décidé, le 23 avril, de soumettre à votre appréciation. Il contient aussi un bref résumé des principales étapes de la négociation ayant eu cours dans la dernière année et demie.

C'est maintenant à vous, enseignantes et enseignants membres des syndicats affiliés à la FSE-CSQ de vous prononcer : jugez-vous cette proposition satisfaisante ou considérez-vous que la négociation **sectorielle**<sup>1</sup> et l'exercice des moyens de pression la soutenant doivent se poursuivre? La parole est à vous!

### Grandes étapes du déroulement de la négociation

- Le dépôt syndical a eu lieu le 18 octobre 2019, le dépôt patronal le 17 décembre 2019 et le début de la négociation « traditionnelle » en janvier 2020;
- Le 13 mars 2020, le Québec tout entier était mis sur pause en raison de la pandémie. Le gouvernement nous a alors demandé de poursuivre les négociations malgré la crise sanitaire que la province traversait;
- Le 22 mai 2020, la partie patronale déposait publiquement une proposition d'entente de principe insultante, rejetée par 97 % des membres de la FSE-CSQ en assemblées générales;
- À la fin juin 2020, la FSE-CSQ et l'APEQ demandaient la médiation afin d'obtenir le droit de grève;
- Les négociations ont piétiné tout l'automne, avec un nouveau dépôt patronal encore plus méprisant en octobre. En décembre et janvier, la FSE-CSQ et l'APEQ, tout comme les autres syndicats de la CSQ, ont consulté leurs membres afin d'obtenir des mandats de grève;
- Le lendemain de l'annonce de l'obtention de nos mandats de grève, le 2 février 2021, la CSQ et la FSE-CSQ ont reçu une invitation de la présidente du Conseil du trésor à une nouvelle table « restreinte » en « mode exploratoire » intensifiée et sous « cloche de verre »;
- Le 1<sup>er</sup> avril 2021, la FSE-CSQ et l'APEQ annoncent la tenue de la première journée de grève de courte durée. On constate une intensification des travaux;
- Le 14 avril 2021, une grève « innovante » de courte durée, une première historique en éducation, a été exercée par la FSE-CSQ et l'APEQ;

---

<sup>1</sup> La négociation des matières intersectorielles, telles que la retraite, les droits parentaux et particulièrement les paramètres d'augmentations salariales de l'ensemble du secteur public sont toujours en cours de négociation par la CSQ.

- Après que la FSE-CSQ et l'APEQ aient reçu une proposition de règlement jugée insuffisante par le conseil fédéral, les discussions reprennent à la table de négociation et aboutissent à une nouvelle proposition bonifiée le 21 avril 2021;
- Le 23 avril 2021, le conseil fédéral de la FSE-CSQ et de l'APEQ décident de soumettre la proposition de règlement sectoriel à l'appréciation des membres en assemblées générales;
- L'ensemble des syndicats de la FSE-CSQ et de l'APEQ feront le point sur les assemblées en conseil fédéral le 17 mai prochain.

## Grandes lignes de la proposition de règlement sectoriel

Gains obtenus	Coût récurrent FSE-APEQ	Nombre d'ETP <sup>2</sup>	Groupes visés
<b>Rémunération</b>	<b>Au moins 229,5 M\$</b>	-	<b>Tous</b>
Au 1 <sup>er</sup> avril 2020 : majoration des 6 premiers échelons et de 1,5 % au dernier échelon (avec rétroactivité) Au 1 <sup>er</sup> avril 2022 : majoration de 3,46 % au dernier échelon (hausse combinée au dernier échelon de 5 %, équivalent du rangement 23) Au 31 mars 2023, fusion des échelons 3 et 4, réduisant ainsi d'un échelon l'échelle salariale, et avancement d'échelon à cette date plutôt qu'au 1 <sup>er</sup> juillet <b>(Voir les détails dans le document de présentation sur la rémunération)</b>	225 M\$	-	Tous
La contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance maladie est toujours en discussion à la table intersectorielle (CSQ)	?	-	Tous
Augmentation de 1,20 \$ à 1,80 \$ de la compensation pour dépassement et ajustement des plafonds en proportion, avec indexation par la suite	4,5 M\$	-	Tous
<b>Composition de la classe et services aux élèves HDAA</b>	<b>Au moins 69,5 M\$</b>	<b>Au moins 580</b>	<b>Tous</b>
Baisse des ratios de 1 pour les classes de maternelle 4 et 5 ans en milieux défavorisés	?	?	Préscolaire
Nouvelle annexe prévoyant des ressources en soutien aux titulaires des classes d'accueil	2 M\$	-	Classes d'accueil
Pérennisation dans la convention collective des règles de formation de groupes, incluant toutes les baisses de ratios depuis le début des années 2000	-	-	Jeunes
Attribution d'un montant annuel bonifié disponible dès le début de l'année scolaire pour chaque GPAE (675 \$ par GPAE)	300 000 \$	-	GPAE
Ajout de 75 classes spéciales par année pour chacune des 3 prochaines années (225 nouvelles classes pour l'ensemble du réseau)	18 M\$	180 <sup>3</sup>	Jeunes
Comité sur la composition de la classe avec conciliateur faisant rapport au ministre	?	?	Jeunes
Comité sur l'amélioration de l'accès aux services pour les élèves HDAA	?	?	Jeunes

<sup>2</sup> Nombre d'enseignantes et d'enseignants supplémentaires requis pour mettre en place les mesures proposées en équivalent temps plein (ETP).

<sup>3</sup> Parmi les 225 classes additionnelles pour le réseau, environ 135 reviendront aux CSS et CS couverts par la FSE et l'APEQ et nécessiteront environ 180 ETP supplémentaires en incluant les spécialistes.

Indexation des sommes prévues à l'entente de juin 2011 reconduite en juin 2016 (composition de la classe et soutien à l'enseignante ou l'enseignant)	1 M\$	?	Jeunes
Soutien à la composition de la classe à la FP et à l'EDA	2,2 M\$	-	FP et EDA
Ajout de groupes ordinaires au primaire dans les milieux difficiles autres que les milieux défavorisés	40 M\$	400 <sup>4</sup>	Primaire
Soutien aux enseignantes et enseignants et aux élèves en milieux défavorisés (9 et 10), élargi aux milieux 7 et 8	6 M\$	?	Jeunes
<b>Tâche</b>	<b>18 M\$</b>	<b>?</b>	<b>Tous</b>
Réduction d'une demi-heure des activités de formation et d'éveil sans modifier la durée de la tâche éducative (reconnaissance de temps d'encadrement)	-	-	Préscolaire
Une partie des surveillances au primaire confiée à d'autres corps d'emploi sans réduire la durée de la tâche éducative, mais en remplaçant ce temps notamment par de l'encadrement	15 M\$	-	Primaire
32 heures de journées pédagogiques (au lieu de 24) et prise en compte du suivi pédagogique lors de l'élaboration de la tâche	Au moins 2 M\$	?	EDA
Annualisation de la tâche ( <b>voir le document PowerPoint</b> )	-	-	Tous
Libérations pour la correction des épreuves ministérielles d'une journée par année en 6 <sup>e</sup> année et d'une demi-journée en 4 <sup>e</sup> année (en sus des règles budgétaires existantes)	1 M\$	-	Primaire
Au moins 10 % des journées pédagogiques à l'entière discrétion du personnel enseignant et le reste du contenu déterminé après consultation du syndicat (en respect des ententes locales)	-	-	Tous
Comité sur l'enseignement individualisé à la FP et l'enseignement à distance à la FP et à l'EDA	-	-	FP et EDA
<b>Précarité et insertion professionnelle</b>	<b>Au moins 27 M\$</b>	<b>240</b>	<b>Tous</b>
Programme de mentorat avec libérations dans les cours et leçons pour les mentors et les mentorés ( <b>voir annexe</b> )	27 M\$	240	Tous
À la FP, temps dans la tâche complémentaire pour suivre les cours du baccalauréat	-	-	FP
Contrats se poursuivant jusqu'au 30 juin lorsqu'ils couvrent au moins les 80 derniers jours (au lieu de 100)	?	-	Jeunes
Ajout de 75 postes FP-EDA au 1 <sup>er</sup> juillet 2021 et comité pour établir un nouveau mécanisme d'octroi de postes	-	-	FP et EDA
Réduction du nombre d'heures préalablement déterminé pour le déclenchement d'un contrat à temps partiel (144 heures à la FP et 200 heures à l'EDA)	?	-	FP et EDA
<b>Arbitrage et autres demandes périphériques</b>	<b>?</b>	<b>-</b>	<b>Tous</b>
Améliorations importantes au processus d'arbitrage	-	-	Tous

<sup>4</sup> Cette mesure permettrait l'ouverture d'environ 300 classes qui nécessiteraient l'ajout d'environ 400 ETP en incluant les spécialistes.

Adaptations à la LNT (par exemple, prise du congé pour décès au décès ou aux funérailles, au choix de l'enseignante ou l'enseignant)	-	-	Tous
Possibilité de débiter le congé pour décès la veille dans les cas d'aide médicale à mourir	-	-	Tous
Intégration dans les matières locales des listes de rappel à la FP et à l'EDA	-	-	FP et EDA
Possibilité d'utiliser les 6 journées de maladie pour affaires personnelles avec préavis de 24 heures	-	-	Tous
Engagement de la partie patronale à solutionner dans les 90 jours de la signature de la convention collective le problème du report de vacances lorsque le congé de maternité chevauche l'été	?	-	Tous
Reconnaissance de l'expérience et avancement d'échelons durant une période d'invalidité	?	-	Tous
<b>Total</b>	<b>Au moins 344 M\$</b>	<b>Au moins 820</b>	

En résumé, cette proposition de règlement sectoriel représente un coût récurrent d'environ **225 M\$** sur le plan des majorations de traitement propres aux enseignantes et enseignants<sup>5</sup> et d'au moins **119 M\$** sur le plan des améliorations aux conditions d'exercice de la profession enseignante, pour un total sectoriel d'au moins **344 M\$**. À titre informatif, l'entente de 2015 avait généré un coût total d'environ 80 M\$.

## Annexe

Nouveau statut d'enseignantes et enseignants mentors pour la durée de la convention (au lieu d'émérites) :

- 120 ETP en 2021-2022 et 120 autres en 2022-2023;
- soutien aux enseignantes et enseignants, particulièrement en début de carrière sous forme de mentorat;
- pas de rôle lié aux plans d'intervention, à l'innovation pédagogique ou autre s'apparentant aux conseillers pédagogiques;
- nommés après consultation de l'équipe-école ou du centre;
- secteurs FP et EDA inclus;
- libération entre 20 % et 40 % de la tâche éducative;
- allocation annuelle de 1 600 \$ (même montant que pour les responsables d'établissement).

Programme de mentorat (tous les secteurs) :

- mesures déterminées par la CS ou le CSS après consultation du syndicat;
- accès au programme durant les cinq premières années;
- participation obligatoire au programme général d'insertion (pas nécessairement mentorat) durant les deux premières années et volontaire par la suite;
- libération dans la tâche complémentaire des mentorées et mentorés **ET** ponctuellement dans les cours et leçons (4 M\$ en 2021-2022 et 5 M\$ en 2022-2023).

<sup>5</sup> Sans compter les augmentations qui seront consenties à l'ensemble du secteur public et qui continuent d'être négociées par la CSQ.

## **SECTION 2 Majorations de l'échelle de traitement propres aux enseignantes et enseignants de centres de services et de commissions scolaires**

À l'exception des exercices de relativité ou d'équité salariale, la présente proposition de règlement sectoriel est la première de l'histoire à offrir des majorations de traitement spécifiques aux enseignantes et enseignants des centres de services et commissions scolaires, en supplément des augmentations de salaires générales qui seront accordées à l'ensemble des personnes salariées du secteur public et qui continuent d'être ardemment négociées par la CSQ. En voici les principales dispositions.

### **Bonification des salaires en début de carrière**

- Au 1<sup>er</sup> avril 2020, les 6 premiers échelons reçoivent une majoration, avec versement rétroactif.

<b>Échelon</b>	<b>Majoration</b>
1	3,33 %
2	5,75 %
3	8,22 %
4	6,10 %
5	4,03 %
6	2,00 %

- En conséquence, le taux pour les suppléantes et suppléants occasionnels sera aussi majoré de 3,33 %. Ce taux ajusté inclura dorénavant la compensation pour les jours fériés.

### **Majoration du salaire maximal**

- L'échelon maximal sera majoré d'un total de 5 % sur la durée de la convention :
  - Majoration de 1,5 % au 1<sup>er</sup> avril 2020, avec versement rétroactif;
  - Majoration de 3,46 % au 1<sup>er</sup> avril 2022.
- Cette majoration permettra d'obtenir un salaire maximal équivalent à celui du rangement 23.
- Cette majoration ne dispose pas du processus d'équité salariale afin de faire reconnaître un réel rangement 23. Les plaintes déposées sont maintenues.

## Élimination d'un échelon

- Au 31 mars 2023, les échelons 3 et 4 seront fusionnés afin d'obtenir une échelle de 16 échelons.
- Pour les personnes embauchées après cette date, il faudra un an de moins pour atteindre le salaire maximal. Le maximum sera atteint à la 14<sup>e</sup> année au lieu de la 15<sup>e</sup>.
- Cette durée de progression de carrière est équivalente à celle des autres professionnels du rangement 22 et 23.
- Ce changement entraîne une majoration de 4,25 % des taux pour les enseignantes et enseignants à taux horaire et à la leçon.
- La progression d'échelon annuelle accordée au 1<sup>er</sup> juillet sera devancée de trois mois, pour l'année 2023 seulement, pour les enseignantes et enseignants dans les échelons 3 à 16. Ce devancement leur permet d'être intégrés au même échelon de la nouvelle échelle et de bénéficier à l'avance de l'augmentation de 4,25 % liée à l'avancement d'échelon.
- Cette progression accélérée remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2023.



## Échelle salariale proposée

Échelon	À compter du 142 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2018-2019	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	À compter du 139 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	
1	42 431 \$	44 611 \$	45 392 \$	46 073 \$	1	46 073 \$
2	44 235 \$	47 593 \$	48 426 \$	49 152 \$	2	49 152 \$
3	46 115 \$	50 773 \$	51 662 \$	52 437 \$	3	53 018 \$
4	48 074 \$	51 898 \$	52 806 \$	53 598 \$	4	54 784 \$
5	50 118 \$	53 046 \$	53 974 \$	54 784 \$	5	55 998 \$
6	52 248 \$	54 221 \$	55 170 \$	55 998 \$	6	57 236 \$
7	54 468 \$	55 420 \$	56 390 \$	57 236 \$	7	59 668 \$
8	56 783 \$	57 775 \$	58 786 \$	59 668 \$	8	62 203 \$
9	59 196 \$	60 230 \$	61 284 \$	62 203 \$	9	64 847 \$
10	61 712 \$	62 790 \$	63 889 \$	64 847 \$	10	67 604 \$
11	64 335 \$	65 459 \$	66 605 \$	67 604 \$	11	70 477 \$
12	67 069 \$	68 241 \$	69 435 \$	70 477 \$	12	73 472 \$
13	69 920 \$	71 141 \$	72 386 \$	73 472 \$	13	76 595 \$
14	72 891 \$	74 165 \$	75 463 \$	76 595 \$	14	79 850 \$
15	75 989 \$	77 317 \$	78 670 \$	79 850 \$	15	83 243 \$
16	79 218 \$	80 602 \$	82 013 \$	83 243 \$	16	91 132 \$
17	82 585 \$	85 288 \$	86 786 \$	91 132 \$		
Suppléant occasionnel	42,43 \$	44,61 \$	45,39 \$	46,07 \$		46,07 \$
À taux horaire	55,38 \$	56,35 \$	57,33 \$	58,19 \$		60,66 \$
À la leçon (16)	55,38 \$	56,35 \$	57,33 \$	58,19 \$		60,66 \$
À la leçon (17)	61,49 \$	62,56 \$	63,66 \$	64,61 \$		67,36 \$
À la leçon (18)	66,55 \$	67,71 \$	68,90 \$	69,93 \$		72,90 \$
À la leçon (19)	72,57 \$	73,84 \$	75,13 \$	76,26 \$		79,50 \$

Cette grille intègre les augmentations de salaire proposées par le gouvernement le 31 mars 2021 pour l'ensemble du secteur public, soit un minimum de 1,75 %, 1,75 % et 1,5 % sur 3 ans.

Par exemple, dans l'état actuel des choses, pour une enseignante ou un enseignant au dernier échelon, **l'augmentation de salaire minimale combinée sur 3 ans sera de 10,3 %** (majoration sectorielle et augmentations du secteur public).

De plus, une augmentation supplémentaire pouvant aller jusqu'à 1 % pourrait être accordée en fonction de la hausse de l'inflation et de la performance de l'économie du Québec.

**Par ailleurs, le résultat de la négociation intersectorielle, toujours menée par la CSQ, pourra bonifier les échelles selon les augmentations générales qui auront été convenues.**

## SECTION 3 Annualisation de la tâche

# Négociation sectorielle

## Annualisation de la tâche

1

## Dispositions générales pour le secteur des jeunes<sup>1</sup>

- Entrée en vigueur en 2022-2023
- Tâche d'un **maximum** annuel de 1 280 heures par année (32 heures x 40 semaines)
- Temps prévu pour la réalisation de la tâche enseignante<sup>2</sup> établi sur une base annuelle

<sup>1</sup> Les adaptations nécessaires devront être apportées aux secteurs de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes

<sup>2</sup> Autre que les cours et leçons ou les activités de formation et d'éveil

2

## Composantes de la tâche

- Tâche éducative (TE)
  - Les activités de formation et d'éveil et les cours et leçons demeurent sur une **base hebdomadaire**
  - Les autres éléments de la tâche éducative sont sur une **base annuelle** (voir annexe)

3

## Composantes de la tâche (suite)

- Autres tâches professionnelles (ATP)
  - Tâches personnelles (ou TNP)
  - Autres tâches assignées par la direction (ou TC)

4

## Composantes de la tâche (suite)

- Tâches personnelles (TNP)
  - **Déterminées par l'enseignante ou l'enseignant**
  - 200 heures (5 heures x 40 semaines)
  - Dont 80 heures (2 heures x 40 semaines) réalisées **au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant**
  - Présence à l'école : **30 heures en moyenne** par semaine  
(1 200 heures par année)

5

## Composantes de la tâche (suite)

- Autres tâches (TC)
  - Accueil et déplacements
  - Autres tâches assignées par la direction (comités, rencontres de niveau, échanges avec d'autres membres du personnel, journées pédagogiques, etc.)
  - TE + TC = maximum de 1 080 heures par année  
(27 h x 40 sem.)

6

## Confection de la tâche

- La direction consulte annuellement l'organisme de participation de l'école
  - Sur les différentes activités professionnelles (autres que les cours et leçons) et le temps prévu pour les réaliser (**nature et quantité**)
  - Sur leur **répartition** entre les enseignantes et enseignants
- La direction consulte également individuellement l'enseignante ou l'enseignant afin de déterminer sa tâche
- La tâche est attribuée au plus tard le 15 octobre
- Respect intégral des ententes et arrangements locaux (conversion sur une base annuelle)

7

## Horaire

- Seules les affectations récurrentes sont inscrites à l'horaire
  - Cours et leçons ou activités de formation et d'éveil
  - Accueil et déplacements
  - Surveillances
  - Certaines activités étudiantes (par exemple, radio étudiante)
  - Certaines rencontres de concertation
  - Récupération
  - Etc.

8

## Horaire

- La TE et les ATP qui ne nécessitent pas une présence récurrente **ne sont pas** fixées à l'horaire (voir annexe)
- Il revient à l'enseignante ou à l'enseignant de déterminer les moments pour l'accomplissement des heures non fixées à l'horaire (**sans reddition de comptes**)
- Présence à l'école requise de 30 heures par semaine en moyenne (1 200 heures par année), même si, dans les faits, **il y aura toujours moins de 30 heures fixées à l'horaire**
- **Respect intégral des amplitudes quotidiennes (8 h) et hebdomadaires (35 h) actuelles**

9

## Horaire

- La direction de l'école peut, au besoin, requérir la présence des enseignantes et enseignants à un moment précis de la semaine pour répondre à des besoins ponctuels ou permanents
  - Besoin ponctuel : le préavis doit être suffisant pour permettre aux enseignantes et enseignants d'être présents au moment voulu
  - Besoin permanent (à l'exclusion des cours et leçons) : les enseignantes et enseignants doivent avoir été consultés et, à défaut d'entente sur le moment du changement, le préavis doit être d'au moins cinq jours
  - **Dans tous les cas, le maximum annualisé de la tâche doit être respecté**

10

## Modalités de mise en œuvre

- Les parties locales mettent en place des mécanismes internes (école) et externes (CSS) de résolution de conflits qui seront applicables **dès la consultation et tout au long de l'année scolaire**

## Annualisation – Annexe de la présentation PowerPoint

### Portrait d'une tâche annualisée de titulaire au primaire

Voici le détail, pour un horaire de 5 jours, de 32 heures par semaine, donc de 1 280 heures par année.

Tâche éducative (TÉ)			Autres tâches professionnelles (ATP)		
	Hebdomadaire	Annuelle		Hebdomadaire	Annuelle
Cours et leçons	20 h 30	738 h	Accueil et déplacement	2 h	72 h
Surveillance	30 min	18 h	Rencontre équipe	1 h	36 h
Encadrement	40 min	24 h	Comité ou autre	1 h	36 h
Récupération	40 min	24 h	Travail personnel*	5 h (40 semaines)	200 h
Activités étudiantes	40 min	24 h	<b>Sous-total</b>	<b>9 h</b>	<b>344 h</b>
<b>Total</b>	<b>23 h</b>	<b>828 h</b>	Journées pédagogiques : 5 h 24 X 20		108 h
			<b>Total annuel</b>		<b>452 h</b>

**La tâche est donc de 828 h + 452 h = 1 280\* heures annuellement**

\*80 heures de travail personnel sont faites au lieu choisi par l'enseignante ou l'enseignant.



Plage et durée	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5
Surveillance / 10 min					
Accueil et déplacement		3 minutes	3 minutes	3 minutes	3 minutes
1 <sup>re</sup> période / 1h		Maths	Maths	Français	Maths
Accueil et déplacement	3 minutes	3 minutes	3 minutes	3 minutes	3 minutes
2 <sup>e</sup> période / 1h	Français		Français	Maths	Maths 30 min
					3 minutes
Accueil et déplacement	3 minutes		3 minutes	3 minutes	
Récréation / 20 min	Récupération		Surveillance		
Accueil et déplacement	3 minutes	3 minutes	3 minutes		3 minutes
3 <sup>e</sup> période / 1 h	Maths	Français	Français	Dîner plus tôt / 40 minutes d'activités étudiantes	Français
Accueil et déplacement	3 minutes	3 minutes	3 minutes		3 minutes
Dîner / 75 min	Dîner	Dîner	Dîner		Dîner
Accueil et déplacement	3 minutes	3 minutes	3 minutes	3 minutes	3 minutes
4 <sup>e</sup> période / 1 h	Français	Maths	Arts	ECR	Maths
Accueil et déplacement	3 minutes	3 minutes	3 minutes	3 minutes	3 minutes
Récréation / 20 min					Récupération
Accueil et déplacement	3 minutes	3 minutes	3 minutes	3 minutes	3 minutes
5 <sup>e</sup> période / 1 h	Sciences	Univers social	Maths	Arts	
Accueil et déplacement	3 minutes	3 minutes	3 minutes	3 minutes	
Surveillance / 10 min	Autobus				
Après l'école	Rencontre d'équipe 60 minutes				
<b>Inscrit à l'horaire 25 h 20 min</b>	<b>5 h 54</b>	<b>4 h 24</b>	<b>5 h 47</b>	<b>5 h 01</b>	<b>4 h 14</b>

### Portrait d'une tâche annualisée au secondaire

Voici le détail, pour un cycle de 9 jours, 4 périodes de 75 minutes par jour, donc 1 280 heures par année.

Tâche éducative (TÉ)			Autres tâches professionnelles (ATP)		
	Cycle 9 jours	Annuelle		Cycle 9 jours	Annuelle
Cours et leçons	24 périodes	600 h	Accueil et déplacement	240 minutes	80 h
Surveillance	45 minutes	15 h	Rencontre niveau	60 minutes	20 h
Club d'échecs	120 minutes	40 h	Comité de participation	75 minutes	25 h
Encadrement gr.33	75 minutes	25 h	Comité des maths	60 minutes	20 h
Récupération	120 minutes	40 h	Présences diverses	321 minutes	107
<b>Total</b>	<b>28,8 périodes</b>	<b>720 h</b>	<b>Sous-total</b>	<b>756 minutes</b>	<b>252 h</b>
			Travail personnel*	5 h (40 semaines)	200 h
			Journées pédagogiques : 5 h 24 X 20		108 h
			<b>Total annuel</b>		<b>560 h</b>

**La tâche est donc de 720 h + 560 h = 1 280\* heures annuellement**

\*80 heures de travail personnel sont faites au lieu choisi par l'enseignante ou l'enseignant.

Plage et durée	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5	Jour 6	Jour 7	Jour 8	Jour 9
Avant les cours	Surveillance 15 min		Surveillance 15 min			Rencontre niveau 60 min		Surveillance 15 min	Récup 30 min
Accueil et déplacement	5 minutes	5 minutes	5 minutes			5 minutes	5 minutes	5 minutes	5 minutes
Période 1	MATH-31	MATH-34	MATH-33			MATH-31	MATH-32	MATH-34	MATH-34
Accueil et déplacement	5 minutes	5 minutes	5 minutes			5 minutes	5 minutes	5 minutes	5 minutes
Récréation									
Accueil et déplacement	5 minutes	5 minutes		5 minutes		5 minutes	5 minutes	5 minutes	
Période 2	MATH-32	MATH-31		MATH-33		MATH-33	MATH-34	MATH-31	
Accueil et déplacement	5 minutes	5 minutes		5 minutes		5 minutes	5 minutes	5 minutes	
Dîner / 50 minutes			Dîner plus tôt / Récup. 45 min		Dîner plus tôt / Récup. 45 min				
Accueil et déplacement	5 minutes	5 minutes	5 minutes	5 minutes				5 minutes	5 minutes
Période 3	MATH-33	MATH-32	MATH-31	MATH-34				MATH-32	MATH-33
Accueil et déplacement	5 minutes	5 minutes	5 minutes	5 minutes				5 minutes	5 minutes
Récréation									
Accueil et déplacement		5 minutes		5 minutes	5 minutes	5 minutes			5 minutes
Période 4		MATH-33		MATH-31	MATH-32	MATH-34			MATH-32
Accueil et déplacement		5 minutes		5 minutes	5 minutes	5 minutes			5 minutes
Après les cours		Rencontre des maths 60 minutes							
<b>Inscrit à l'horaire 38 h 45 min</b>	<b>4 h 30</b>	<b>6 h 40</b>	<b>3 h 50</b>	<b>4 h 15</b>	<b>2 h 10</b>	<b>5 h 15</b>	<b>2 h 50</b>	<b>4 h 30</b>	<b>4 h 45</b>